

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 102-399-1930 Interdiction de séjour.

n° 102-399-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 399 du 01/02/1930

Date de publication

24 février 1930

Date du numéro

1 février 1930

TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti est interdit : Pendant quinze ans, au nommé Djama Mohmed, dit Robleh Chamleh, Issa Fourlaba, condamné à dix ans de travaux forcés et à la peine accessoire de quinze ans d'interdiction de séjour, pour vol qualifié ; Pendant cinq ans, aux nommées : Abdi Omur Abéryonnis, condamné par jugement du tribunal indigène du deuxième degré, siégeant en appel, à deux ans de prison et à la peine de cinq ans d'interdiction de séjour, pour vol; Ismaël Dider, Issa Odagob, condamné à six mois de prison et à la peine accessoire de cinq ans d'interdiction de séjour, pour rébellion ; Ahmed Idriss, Issa Fourlaba, condamné à six mois de prison et à la peine de cinq ans d'interdiction de séjour, pour rébellion.